



## Loi pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées (EDCPCPH)

# Dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées : - La voirie



# *La chaîne de déplacement*

## **La voirie et les espaces publics :**

- Toutes les communes devaient élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avant le 23 décembre 2009...

L'obligation a été maintenue pour les communes de plus de 1000 h.

# Quelques cas singuliers



Mobilier gênant,  
Voire dangereux



Ruptures  
des cheminements





# Quelques principes de base



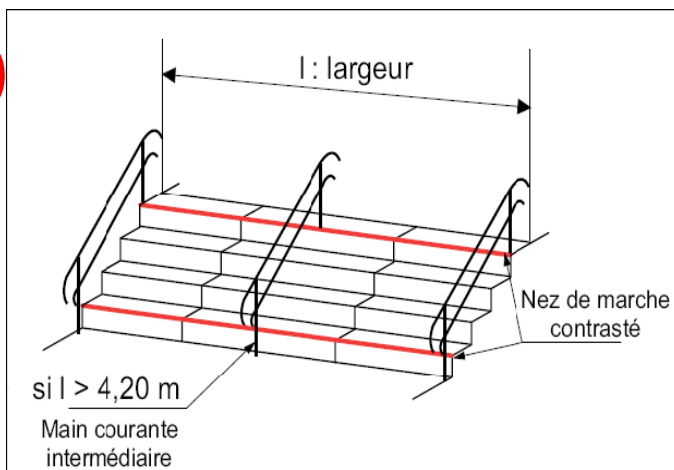
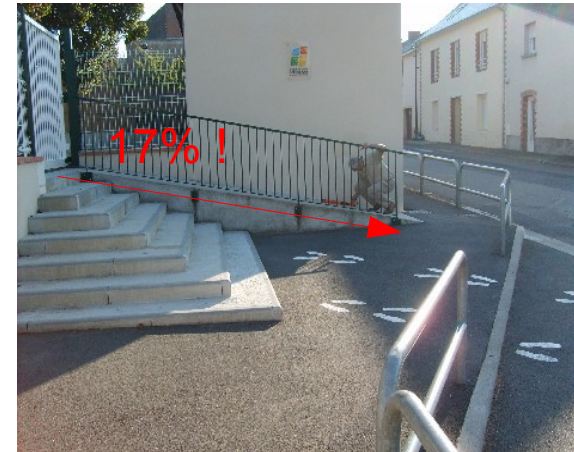
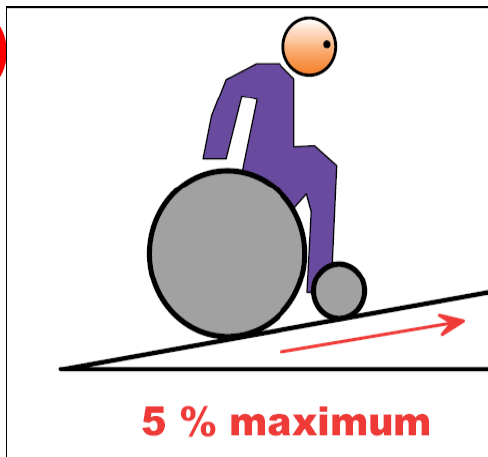
Traductions des besoins  
dus à la difficulté motrice



Stationnement longitudinal  
à droite de la chaussée



# Quelques principes de base





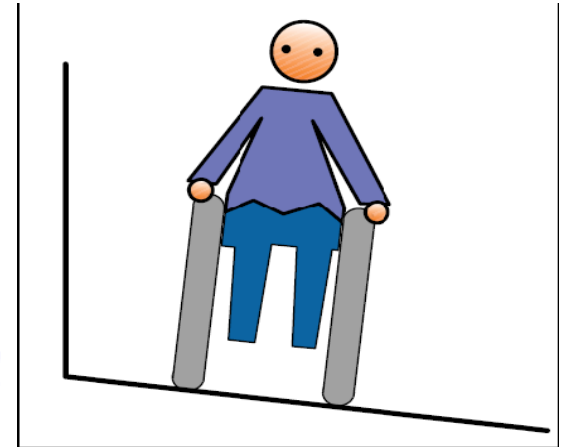
# Quelques principes de base



Les déclivités des dévers



2 % au maximum !



Différenciation des couleurs et des matériaux

Traductions des besoins dus à la difficulté visuelle

Bande de guidage centrale



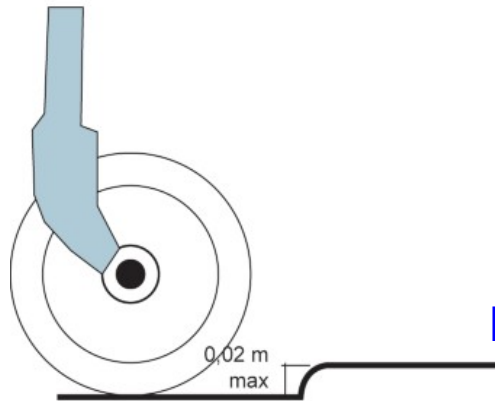
# Quelques principes de base



La terre, en se tassant crée une différence de niveau

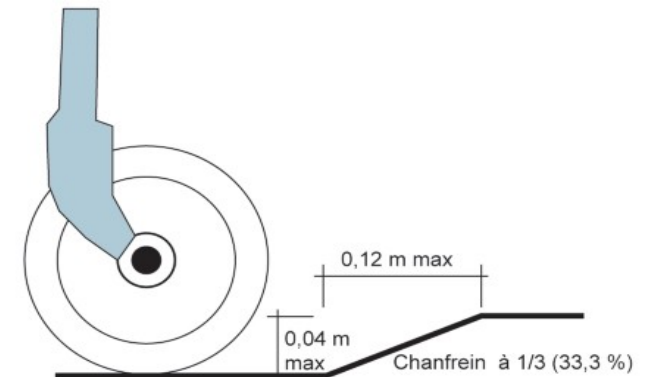


Mise au même niveau



Traductions des mises à niveaux

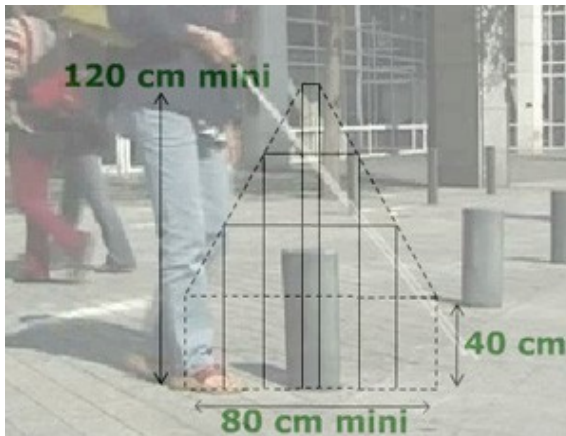
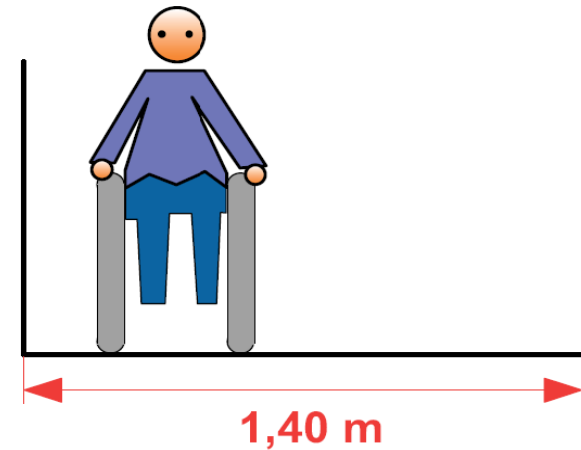
Bords arrondis ou chanfreinés



# Quelques principes de base



Traductions des largeurs d'usage



Mobilier adapté

Eclairage judicieux





# Quelques principes de base



Traduction des réponses à des difficultés d'ordre émotionnel



2m20 mini

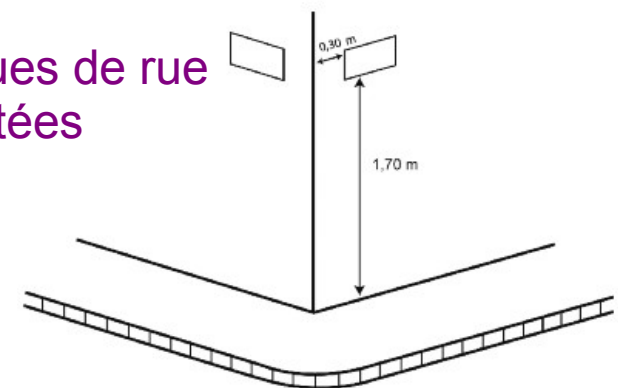
Les informations doivent être hiérarchisées.

La taille des caractères dépend de la distance de lecture.

L'information ne doit pas être placée trop haut.



Plaques de rue adaptées



*Un outil de programmation*

*le*

**P***lan de mise en*  
**A***ccessibilité de la*  
**V***oirie et des*  
**E***spaces publics*

# Qu'est-ce que le P.A.V.E. ?

## Le PAVE consiste à :

- Faire un **état des lieux** du fonctionnement global de l'espace communal (diagnostic territoire , diagnostic terrain )
- **Définir** le plan
- **Hiérarchiser** des zones prioritaires selon des critères propre à la commune
- Mettre en évidence les **zones accessibles / inaccessibles** à l'aide d'une représentation cartographique
- Définir des **projets** pour les zones prioritaires
- Etablir une **programmation** de réalisation des travaux de mise en accessibilité



# *Avec quels acteurs ?*

- Le PAVE est élaboré à l'initiative du maire ou du président de l'intercommunalité,
- **Une place importante est donnée à la concertation avec :**
  - l'autorité en charge des transports urbains, le conseil général,
  - les associations représentatives de personnes handicapées
  - les associations représentatives des commerçants implantés sur la commune

# *Le Contenu du PAVE*

- **Diagnostic de fonctionnement du territoire** : mise en évidence des zones à enjeux
- **Diagnostic terrain**
- **Propositions de type d'actions** et de travaux à mettre en œuvre
- **Phasage** : mise en cohérence des travaux prioritaires avec le programme d'investissement de la commune

# Comment ?

Différentes phases se succèdent :

- **Les Acteurs** : cadrage de la démarche avec la mise en place du comité de pilotage
- **La Concertation** : information sur l'accessibilité
- **Le Diagnostic** : fonctionnement du territoire et analyse
  - diagnostic « territoire » mettant en évidence le fonctionnement du territoire
  - diagnostic « terrain » avec le relevé des anomalies
- **L'élaboration** : report sur plans cartographiques et fiches types d'aménagements
- **La programmation** : mise en cohérence avec les programmes d'investissements de la commune et les modalités de suivi.



# Les Acteurs

## Principaux intervenants du comité de pilotage

Monsieur le Maire ou son représentant,

- membres du Conseil Municipal (en charge du volet voirie)
- 1 membre de la communauté de commune, le cas échéant,
- 1 membre d'une association de personnes à mobilité réduite,
- 1 membre d'une association des sourds et malentendants,
- 1 représentant des commerçants,
- 1 membre d'une association de retraités ou personnes âgées,

### Et des Intervenants techniques :

- 1 représentant du concessionnaire de la voirie départementale

# *La concertation*

Différentes possibilités en supplément de la publicité obligatoire (affichage en mairie) :

- plaquettes d'information distribuées aux habitants
- questionnaire distribué aux habitants ou écoliers...
- article de presse ou dans le bulletin municipal

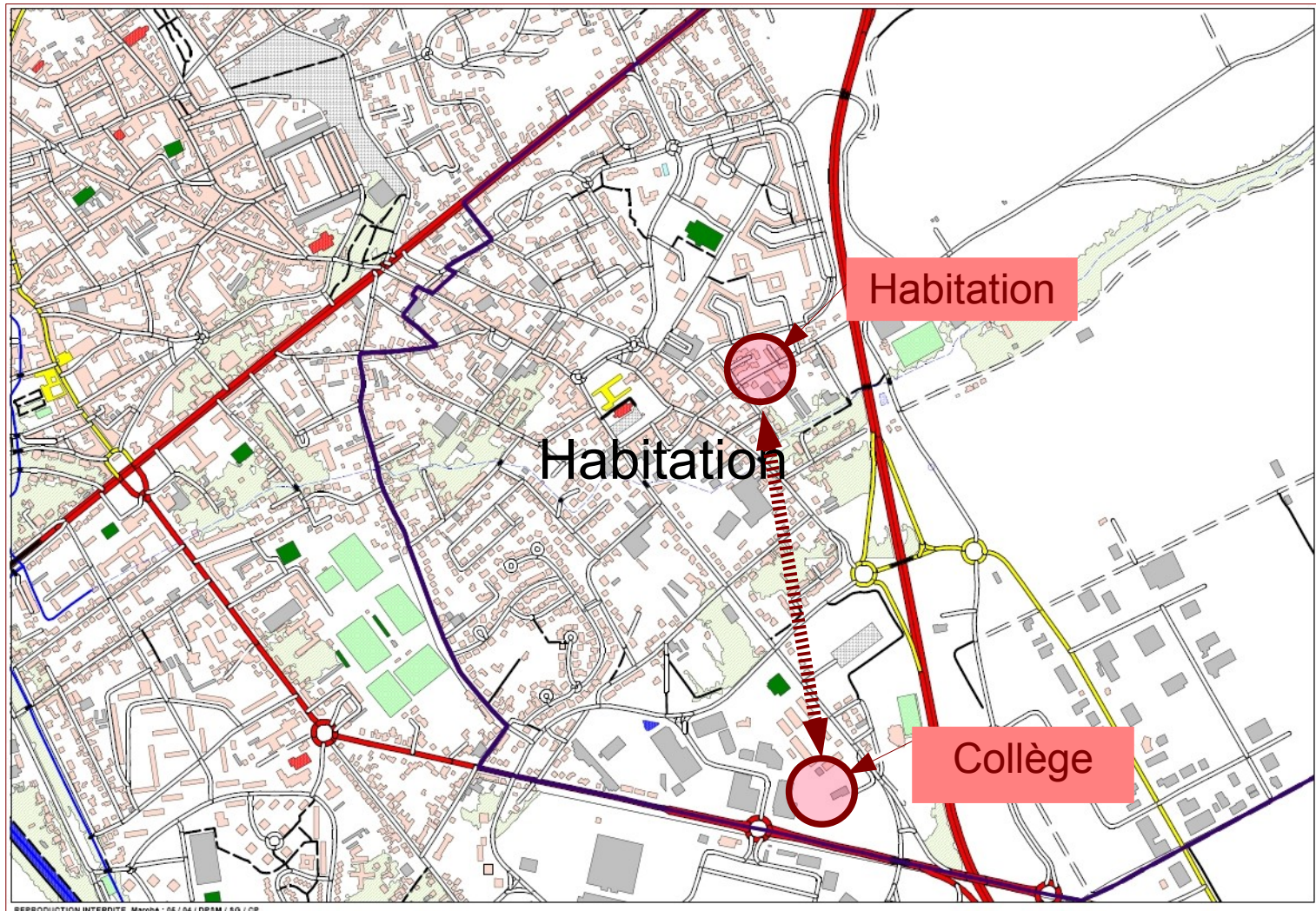
# *Le fonctionnement de l'espace communal : diagnostic territoire*

État des lieux et analyse des zones prioritaires (principales chaînes de déplacement) :

- lieux publics, bâtiments publics communaux
- parcs de stationnement,
- trottoirs, cheminements piétons,
- aménagements, mobilier urbain, éclairage, signalétique...



# *Exemple de chaîne prioritaire de déplacement*



# *Le Diagnostic territoire*

Consiste à recenser les opportunités de développement de l'accessibilité :

- Définition du périmètre d'étude,
- Analyse de l'accidentologie,
- Recensement des stationnements réservés,
- Projets communaux futurs ( tous domaines ),
- Identification des différents pôles générant des déplacements :  
quartiers résidentiels, commerces, équipements publics (poste, mairie, écoles, équipements sportifs, etc.),
- Définition des enjeux du territoire et des axes prioritaires de déplacements.

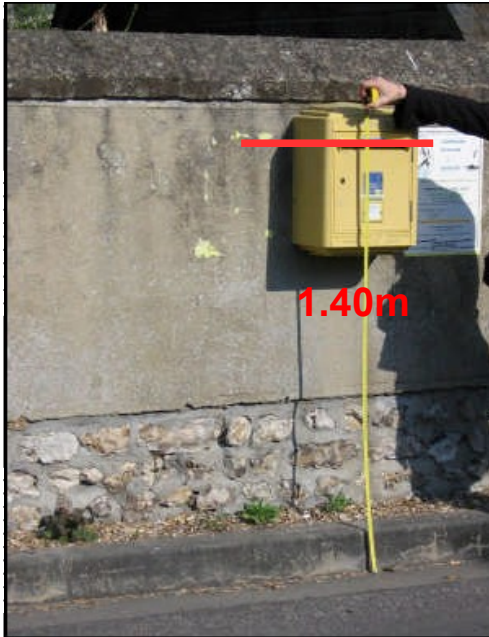
# *Le Diagnostic terrain*

Consiste en un relevé sur le terrain des obstacles à l'accessibilité :

- Obstacles permanents ou non permanents
- Pentes et paliers de repos
- Trottoirs, traversées et cheminements piétons
- Stationnements réservés
- Mobilier urbain, éclairage et signalétique
- Feux de signalisation ...



# Exemple de relevé terrain



Relevés dimensionnels



Relevés des cheminements existants



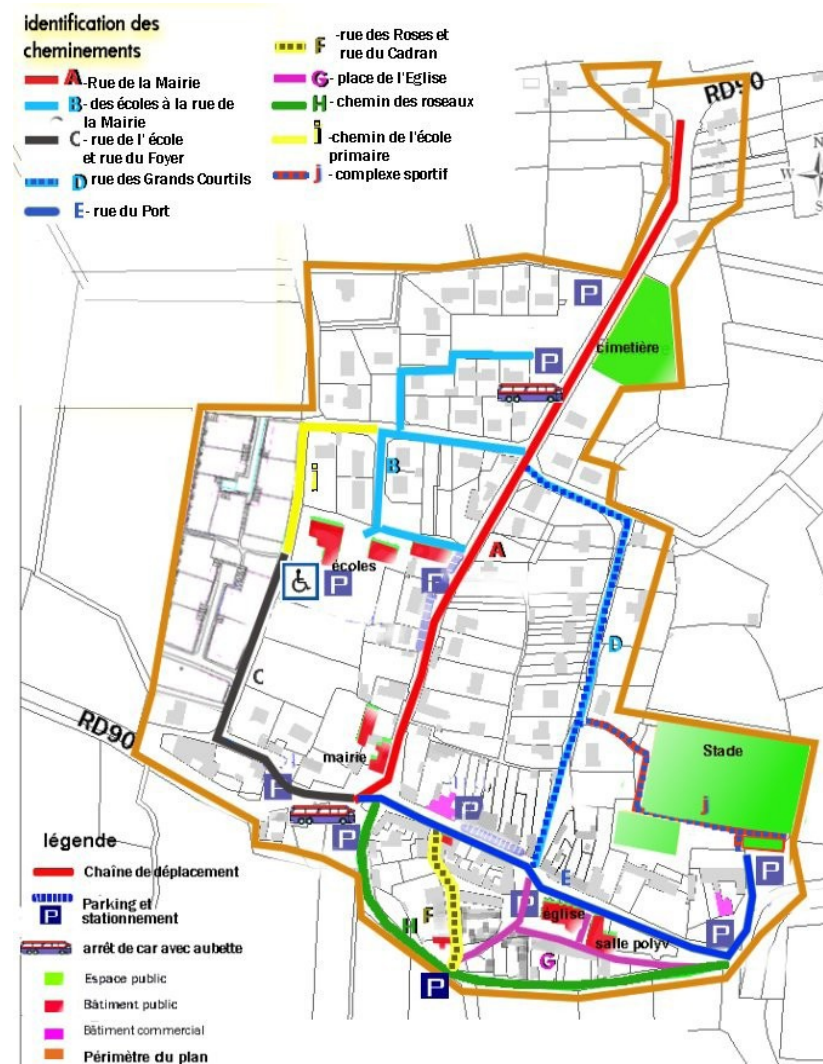
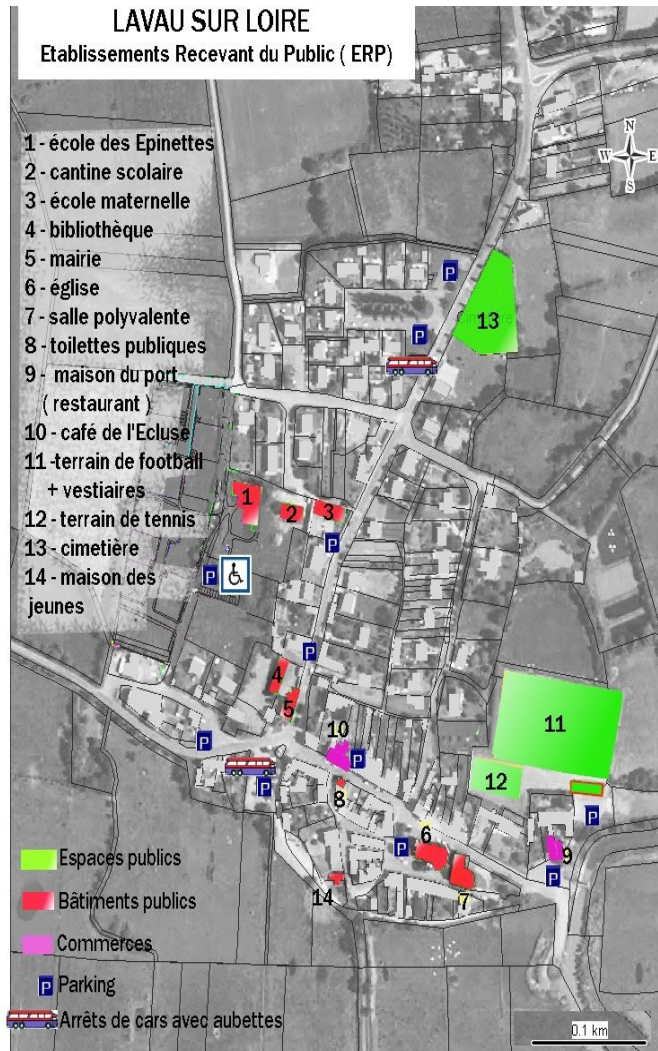
Relevés des déclivités



Aménagement nécessaire

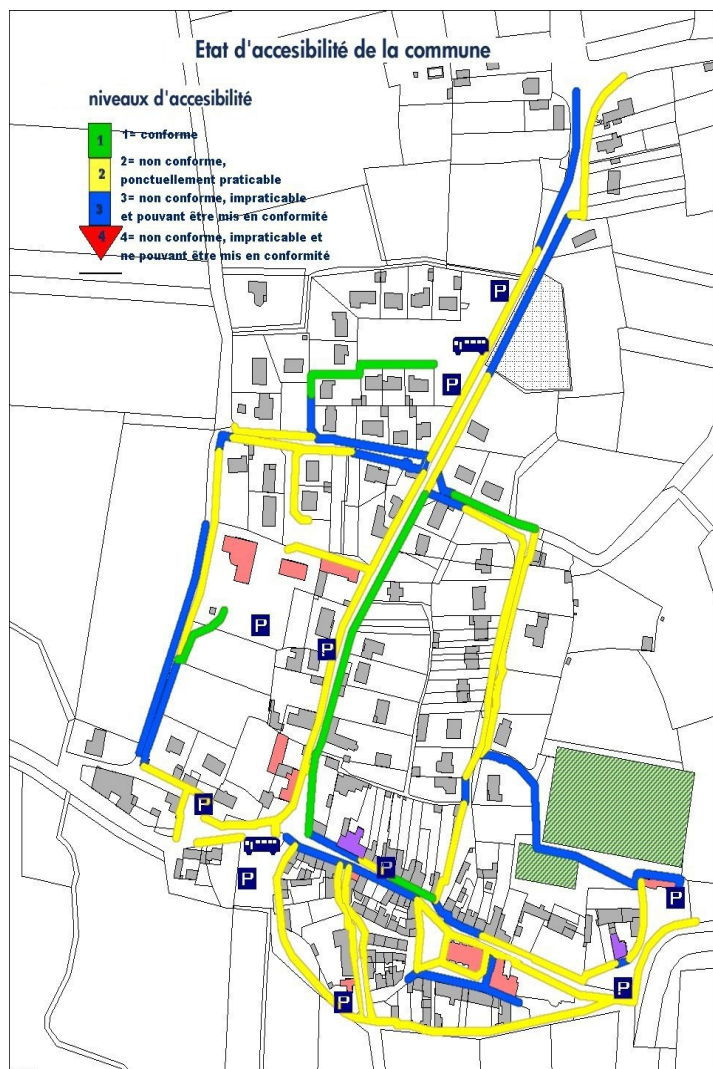


# Exemples de report sur plan





# Exemples d'indicateurs



**Etat des lieux de l'accessibilité**

Thématique traitée : **Obstacles sur les trottoirs**

Itinéraire : **Rue du 8 mai 1945**

Urgent

**Photo(s) :**

**Constat :**

- Borne / poteau non conforme à l'abaque de détection
- Partie contraste non conforme
- Trous, fentes > 2 cm
- Cheminement non éclairé
- Lampe au sol éblouissante
- Mobilier urbain sur poteau (h < 2,20m), parties surélevées mal signalées
- Element en saillie > 15cm et < 2,20m non indiqué au sol
- passage sélectif, chicane < 0,8m par 1,30m

**Obstacles non-permanents sur le cheminement :** Présence de sacs poubelle

**Mobilier urbain sur le cheminement :** présence de containers

**Observations :** Sens sortant: dépôt de sacs poubelle autour d'un container (absence de zone container); Sens entrant: présence de végétation débordante (arbre + haie); Présence d'un candélabre (largeur utile 85cm) + haie + marquise débordante et dangereuse H=1,45m (voir 5ème photo).

**Réglementation :** Source : Une voirie accessible - CERTU-2008

Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

- ◆ Bornes et poteaux et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour mobilier inférieur à 1,30 m bande en partie haute
- ◆ Hauteur de passage libre de 2,20 m
- ◆ Les obstacles en saillie de plus de 15 cm situés en porte-à-faux à moins de 2,20 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Dispositif d'éclairage non éblouissant (annexe 2)

Abaque de détection des bornes et poteaux (annexe 3)

Cheminement avec passage sélectif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 m x 1,30 m

**Autres types de mobiliers concernés :**

- Toilettes publiques, cabines téléphoniques, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ... se reporter à la réglementation ERP/OP neuf (Arrêté du 1er août 2006)
- Barrières de chantier: lisse basse à 0,30 m du sol (NF P98-470)

**Pistes d'amélioration :**

Aménager une zone container en dehors du cheminement piéton;

Elagage et taille des végétaux; Modification de la marquise en débord et en hauteur (sensibilisation du propriétaire).

**Sécurité :** Hauteur sous marquise bois: 1,45m; risque de blessures au niveau de la tête.

**Localisation :**

**Le comité de pilotage définit les indicateurs.**

Ils sont retenus selon des logiques différentes basées, pour exemples, sur :

- les itinéraires, la fréquentation des ERP,
- les travaux VRD prévus à moyens termes, un meilleur taux global d'accessibilité,....

# *La programmation*

Exemples :

- Réservation d'une somme annuelle destinée exclusivement à des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, en tout point, ou sur les voies jugées prioritaires,
- Une somme s'ajouterait pour des travaux de mise en accessibilité à réaliser lors d'une opération globale de réfection de voirie,
- Le choix des travaux, pour 2010 s'est basé sur les anomalies recensées sur les voies qui ont été jugées comme prioritaires,
- Combinaisons des précédents exemples.

# *Modalités de suivi*

## *Exemples de modalités*

- Périodicité de l'évaluation : 3 ans
- Périodicité de la révision : 6 ans
- Désignation d'un référent « accessibilité » parmi les membres du conseil municipal
- Rappel de la réglementation lors de toute consultation d'entreprise

# *Planning prévisionnel indicatif*

- Cadrage de la démarche : 1 mois
- Information- concertation : 1 mois
- Diagnostic et analyse
  - diagnostic territoire : 1 mois
  - diagnostic terrain : 2 mois
- Elaboration du Plan Communal d'Accessibilité actions et projet : 4 mois
- Phase d'Approbation : 5 mois

# Conclusion

Un PAVE, c'est : un diagnostic,  
des préconisations et un estimatif,  
un plan d'action avec une programmation,  
**l'opportunité d'une réflexion globale.**

Un PAVE, ce n'est pas une étude  
d'aménagement